

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018
À 20 HEURES**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, JUBLOT Éric, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, COURTOIS Michel, BAILLIET Ghislain, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VILLARDRY Daniel, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, BOURGOIN Jean-Pierre.

Absents excusés : Mmes et MM. Christine CROS (pouvoir à Lionel MOREAU), Noël ARDUIN (pouvoir à Michel COURTOIS), Danny BOURGES (pouvoir à Max DAVEAU), Eloïna CORCUFF (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sonia ZIMMERMANN, Michaël AGIN (pouvoir à Florian BOURGEOIS), Marie-Odile CHATON (pouvoir à Elodie MENARD), Bruno MARINGE (pouvoir à Viviane VASSET), Michel PERREAU (pouvoir à Joël GODARD), Régis POIRIER (pouvoir à Bertrand PIEDECOCQ), Roland MASSON (pouvoir à Claude COLLARD), Francis MOREAU (pouvoir à Ghislain BAILLIET), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Claudine BERNIER), Marlène GONSARD (pouvoir à Annick BAUDENON NOIVILLE), Bernard MOISSETTE (pouvoir à Michel BEULLARD), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Frédéric SERVAIS), Jean MAHON (pouvoir à Jean-Pierre BOURGOIN).

Absents : Mmes et MM., Bruno ACKERMANN, Fabienne JAVON, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Régis MOREAU, Noël FLET, Franck HORRY, Francis VERPY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Alain VAVON, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET.

Date de convocation : 16 mai 2018

Membres afférents au conseil : 74

Membres présents : 38

Membres ayant pris part à la délibération : 55

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

M. le Maire expose que cette réunion a dû être décalée en raison des délais impartis pour les travaux de voirie et les travaux connexes de Malicorne.

Approbation du compte-rendu en date du 10 avril 2018

Mme Lucile LESINCE fait part que la subvention communale pour l'association « Les doigts Agiles de Puisaye » inscrite au budget est erronée. En effet, il s'agit d'une subvention de 300 € et non de 700 €. Le tableau des subventions est modifié comme suit :

Associations	Montant
ADAVIRS (code : 4119)	200,00
ADIL 89 (code : 854)	680,00
AIRE DE LOISIRS DE GRANDCHAMP (code : 3604)	1 000,00
AMICALE DES DEMOBILISES (code : 3611)	200,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS CHARNY (code : 3594)	1 800,00
AMITIE ET LOISIRS	300,00
APEX (code : 3595)	300,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LES CINQ RIVIERES (code : 4010)	350,00
CFA BATIMENT (code : 3601)	475,00
CFA CHAMPIGNELLES (code : 3600)	475,00
CIFA AUXERRE (code : 3599)	285,00
CLIC (code : 3142)	500,00
CLUB DE LECTURE - CHARNY (code : 37)	12 000,00
CLUB DES AINES SAINT MARTINOIS (code : 3609)	700,00
COLLEGE DE CHARNY (AGENT COMPTABLE COL (code : 1059)	870,00
COMITE DE JUMELAGE (code : 3596)	3 000,00
COMITE DES FETES DE FONTENOUILLES (code : 3073)	1 500,00
COMITE DES FETES DE SAINT MARTIN (code : 3610)	700,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE CHARNY (code : 870)	1 890,00
COOPERATIVE SCOLAIRE RPI SUD (code : 690)	1 000,00
CROQU'NOTES (code : 4231)	1 200,00
DARD & d'Art (code : 4118)	300,00
EVA FILMS (code : 382)	500,00
F.S.E. DU COLLEGE DE CHARNY (code : 1086)	2 000,00
GIDON (code : 3202)	1 700,00
INDEPENDANTE DE CHARNY (code : 202)	5 000,00
LES DOIGTS AGILES DE PUISAYE (code : 3926)	300,00
LES LIBRES MUSIK'HALLE (code : 4117)	1 500,00
LES MENEURS DE SAINTE ALPAIS	200,00
MFR TOUCY (code : 3637)	380,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU JOVINIEN (code : 3606)	450,00
PERREUX ANIMATION (code : 3080)	500,00
POUR NOS AINES - VILLEFRANCHE (code : 3623)	2 500,00
PRUNOY EN FETE (code : 3927)	300,00
RUGBY CLUB D'ORDON (code : 3647)	300,00
UNA JOIGNY CHARNY (code : 871)	500,00

USCC OMNISPORTS (code : 174)	20 000,00
Total	65 855,00

M. Fabrice POCHOLLE précise que ce montant a été décidé par la Commission Finances. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire relatif à la délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT de la commune de CHARNY-OREE DE PUISAYE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'ajout de ce point.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2018-34 : Restitution caution logement communal : Le contrat de location du logement communal sis 1, rue Percheron à Charny (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE est résilié au 31 mars 2018. L'état des lieux du logement communal sis 1, rue Percheron à Charny (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE n'appelle aucune observation ni réserve, la caution d'un montant de 417,18 € (quatre cent dix-sept euros et dix-huit centimes) sera restituée à Madame DESENNE Renée.

2018-35 : Transfert de caution et transfert partiel de loyer logement communal sis 2, rue du Billoy à Charny (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE : Suite à la prise de possession de l'immeuble sis 2, rue du Billoy à Charny (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE par Monsieur et Madame CARNEIRO Thierry, le contrat de location est transféré aux acquéreurs à compter du 06 avril 2018. Dans ce cadre, il est procédé au transfert du dépôt de garantie d'un montant de 425,29 € et de la part du loyer correspondant du 06 avril 2018 au 20 avril 2018, date de résiliation de la location, soit 217,62 €.

2018-36 : Ester en justice : Défenses des intérêts de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par Mme MALIAPIN Séverine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

1 – Médaille d'or de la participation citoyenne.

M. le Maire informe que la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE s'est récemment vue décerner la médaille d'or de la participation citoyenne en raison de l'engagement des électeurs lors des dernières élections législatives.

2 - Présentation projet d'aménagement à Charny.

M. Eric JUBLOT présente un projet d'aménagement de deux parkings dans le centre-bourg de Charny par l'acquisition de deux biens immobiliers. M. Claude COLLARD demande quel sera le financement du projet. M. Le Maire fait savoir que la Commune a vendu des immeubles qui permettront de financer cet aménagement.

3 - Présentation des plans de la cantine et garderie de Charny.

M. le Maire présente les plans définitifs du bâtiment qui accueillera la cantine et la garderie de Charny. Pour rappel, suite à la délibération n°2017-201 en date du 21 novembre 2017, la commune a sollicité des financements à hauteur de 719 200,00 € (soit 71% du montant total du projet) auprès de l'Europe (FEADER), de l'État (DETR et DSIL) ainsi que de la Région Bourgogne Franche-Comté (appel à projet EFFILOGIS). Le bâtiment, d'une surface totale de 450 m², sera implanté sur le terrain d'assiette de

l'école de Charny : le permis de construire a été déposé début mai 2018. Celui-ci a été étudié pour créer des espaces distincts et comprendra :

- Une salle de garderie de 132 m² avec des sanitaires spécifiques
- Un espace de restauration pour les maternelles de 53 m²
- Un espace de restauration pour les primaires de 91 m²
- Un office de réchauffe des repas avec un espace self pour les primaires de 71 m²
- Des vestiaires pour le personnel avec des sanitaires spécifiques de 20 m²

M. le Maire précise que la cantine peut accueillir 140 enfants. Afin de pouvoir bénéficier des subventions, notamment le FEADER, le bâtiment est équipé de panneaux photovoltaïques d'une surface de 20 M². M. Bertrand PIEDECOCQ demande pourquoi la surface de ces panneaux n'est pas plus conséquente. M. le Maire répond que cela suffit pour l'alimentation du bâtiment car la Commune ne revend pas l'électricité produite. Le photovoltaïque est subventionné pour la production mais pas pour la revente. M. le Maire ajoute que le début prévisionnel des travaux est Septembre 2018 pour une livraison du bâtiment prévue en Juillet 2019.

4 - Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché de travaux de la cantine et garderie de Charny.

M. le Maire expose que suite à la délibération n°2017-182 en date du 19 octobre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Gilbert Autret Architecture, la Commune a décidé d'engager les études permettant la construction d'un bâtiment à énergie positive pour y accueillir une salle de garderie ainsi qu'un espace de restauration scolaire pour les enfants du RPI de Charny. L'avant-projet-définitif a été validé, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation du marché de travaux et de liquider tous les documents liés à ce dossier selon les modalités suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 900 000,00 € HT
- Procédure envisagée : procédure adaptée allotie

Le Conseil Municipal (2 voix contre : M. PIEDECOCQ Bertrand avec pouvoir de M. POIRIER Régis, 53 voix pour), AUTORISE le Maire à lancer le marché de travaux de la cantine et garderie de Charny et à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché.

5 – Délibération attribution lots marché voirie 2018.

M. le Maire fait savoir que par délibération n° 2018-019 en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux pour la voirie communale pour un montant prévisionnel de 310 000 € H.T. Une consultation a été lancée le 30 mars 2018 et 6 candidats ont répondu dans les délais impartis. Après analyse des dossiers reçus, les membres de la CAO, réunis le 09 mai 2018 ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, celles des prestataires suivants :

- **Lot n° 1** : Assainissement de plateforme : TMP pour un montant de 27 291,05 € H.T. tranches fermes et conditionnelles ;
- **Lot n° 2** : Entretien de la voirie communale : Entreprise Vauvelle pour un montant de 96 066,95 € H.T. tranches fermes et conditionnelles ;
- **Lot n° 3** : Modernisation de la voirie communale : Entreprise Vauvelle pour un montant de 116 754,20 € H.T.

M. Laurent JOUVET explique que les tranches optionnelles sont constituées afin de ne pas dépasser les 310 000 €.

M. Claude COLLARD ne comprend pas pourquoi on reprend la même entreprise qui a fait du mauvais travail l'année dernière. M. Laurent JOUVET explique que cette entreprise va refaire les malfaçons, cette année. Les conditions climatiques contribuent pour beaucoup à l'altération des travaux qui sont réalisés.

Le Conseil Municipal (2 abstentions : M. Claude COLLARD avec pouvoir de M. Roland MASSON, 53 voix pour), DECIDE d'attribuer les 3 lots de la consultation relative aux travaux de la voirie communale conformément au descriptif ci-dessus tranches fermes et conditionnelles et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 - Délibération avenant n° 1 prolongation de contrat DSP Bertrand.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil Municipal a confirmé son choix du délégataire pour l'affermage de l'assainissement collectif de la commune de Charny, maintenant commune déléguée, en désignant l'entreprise BERTRAND. La signature du contrat a eu lieu le 10 juin 2010 pour un début de service fixé au 1^{er} juillet 2010 et sur une durée de 8 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2018. Le Conseil Municipal, par une délibération du 20 mars 2018, a procédé au vote des membres constituants la liste des titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public nécessaire à la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour le choix d'un futur délégataire. La procédure suit son cours mais le choix du délégataire ne pourra être entériné avant le 1^{er} novembre 2018. Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention, l'autorité délégante a choisi de prolonger de 6 mois l'actuelle convention de DSP, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prolonger de 6 mois le contrat de délégation de service public sur l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune déléguée de Charny dans le cadre d'un avenant n° 1 et d'autoriser le Maire à signer cet avenant et à le mettre en œuvre.

7 – Délibération pour attribution du lot 1 appel d'offre, modification du plan de financement et autorisation du Maire à solliciter les subventions relatives au projet des travaux connexes et d'aménagement foncier du remembrement de Malicorne.

M. le Maire rappelle la procédure d'appel d'offre entreprise par la Commune en janvier puis avril 2018 pour la réalisation de travaux connexes et d'aménagement foncier issus du remembrement de la commune déléguée de Malicorne. Il précise que la procédure a subi un décalage dans le temps compte tenu de la déclaration d'infructuosité prononcée pour le lot 1 lors de la première procédure de passation et reprend les éléments ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil pour ce qui concerne le Lot 2 (remise en état des cultures et plantations). Suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offre formulée en date du 22 mai 2018, le Maire propose d'attribuer le lot n°1 à la SAS TP VAUVELLE pour un montant de 74 663,00 € HT et précise qu'il est nécessaire de déposer deux dossiers de demande de subvention distincts dans la mesure où les lignes de financement mobilisées auprès du Département ne prennent pas appui sur les mêmes dépenses éligibles. Suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offre formulée en date du 22 mai 2018 M. le Maire propose un plan de financement actualisé reprenant les montants définitifs des lots 1 et 2.

Lot 1 : Travaux de remise en état et travaux sur chemins ruraux

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de remise en état de culture et travaux sur chemins ruraux	74 663,00 €	Conseil départemental de l'Yonne (40 %) <i>Pôle Développement du territoire</i>	29 865,20 €
		Autofinancement (60%)	44 797,80 €
TOTAL HT	74 663,00 €		74 663,00 €

Lot 2 : Travaux de plantation de haies

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de plantation de haies (2 805 mètres linéaires)	32 283,38 €	Conseil régional de Bourgogne (57,24 %)	18 480,00 €
		Conseil départemental de l'Yonne (22,76%) <i>Direction de l'Environnement</i>	7 346,71 €
		Autofinancement (20%)	6 456,67 €
TOTAL HT	32 283,38 €		32 283,38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le lot n°1 à la SAS TP VAUVELLE pour un montant de 74 663,00€HT, d'approuver le plan de financement modificatif présenté en séance, d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne et tout autre financeur afin de mobiliser les subventions telles que détaillées ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la sollicitation, au dépôt, à l'instruction et au suivi desdites demandes.

8 - Délibération correction erreur matérielle du procès-verbal de mise à disposition à la communauté de commune du dépôt de garantie du bâtiment Bourgogne Environnement.

M. le Maire fait savoir que lors de l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des bâtiments de la ZA à la communauté de communes, le dépôt de garantie d'un montant de 2 972,76 euros de l'établissement Bourgogne Environnement a été omis. La régularisation de ce transfert nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert à la communauté de communes Puisaye-Forterre du dépôt de garantie de Bourgogne Environnement pour un montant de 2 972,76 €.

9 - Délibération cession bâtiment ancienne CC des Coteaux de la Chanteraine.

M. le Maire expose que MM. Aurélien PECOT et Dominique PETIT souhaitent acquérir le bâtiment de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de la Chanteraine, sis 21, place Saint-Laurent à Prunoy. La vente de cet immeuble sis sur la parcelle cadastrée 317 AA 48, d'une superficie de 175 M² est proposée au prix de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la cession de la propriété immobilière sise à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), 21, place Saint-Laurent sur la commune déléguée de Prunoy, cadastrée 317 AA 48 à MM. Aurélien PECOT et Dominique PETIT, moyennant le prix de 50 000 € et AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10 - Délibération prise en charge des frais de notaire suite donation.

M. le Maire rappelle que par décision n° 2017-49, il a accepté le don de deux parcelles de terrain cadastrées 454 YC 36, d'une superficie de 92 M² et 454 YC 37, d'une superficie de 40 M², sises sur la commune déléguée de Villefranche. Afin de formaliser cette donation, M. le Maire propose à l'Assemblée que les frais notariés soient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que les frais engendrés par cette donation soient pris en charge par la Commune, CHARGE Maître BELLIAU, notaire à Charny, de toutes les formalités à accomplir et AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique établi par le notaire.

11 - Délibération décision modificative assainissement Perreux.

M. le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe assainissement de Perreux de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte de 2017 à reverser en 2018.

- | | |
|-----------------|------------|
| - DF 011 61528 | - 320,00 € |
| - DF 014 706129 | + 320,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

M. Patrick TAVELIN quitte la salle à 21 h 28. Le quorum n'étant plus atteint, M. le Maire suspend la séance.

M. le Maire reprend la séance à 21 h 40 par une information relative à l'appel à candidature « Dispositif Générateur ».

Il rappelle la délibération prise en séance du 27 février 2018 l'autorisant à déposer une candidature auprès des services de la Région Bourgogne Franche Comté afin de pouvoir bénéficier d'une ingénierie pendant 3 ans pour la création de nouvelles activités économiques locales prenant appui sur les ressources du territoire. Le dossier présenté par la Commune mi-mars a été retenu et une réunion de cadrage est prévue le 25 mai avec la Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Commune. La création d'un comité de pilotage et de suivi sera ensuite proposée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et une information régulière sera effectuée tout au long de la démarche.

M. Patrick TAVELIN arrive à 21 h 43. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance.

12 – Délibération subvention Estivales de Puisaye.

M. le Maire fait savoir que les Estivales de Puisaye organisent et produisent des concerts et une opérette à travers la Puisaye dans la deuxième moitié du mois d'août. Dans le cadre d'un concert cet été sur la commune déléguée de Charny, ce festival professionnel organisé entièrement par des bénévoles, sollicite auprès des élus et des communes :

- Un soutien moral et un engagement des élus pour promouvoir le concert des Estivales dans la commune
- Une promotion effective du concert sur le territoire communal et auprès des administrés (bulletin local, affichage...)
- Une aide matérielle et/ou logistique éventuelle (prêt et/ou installation de chaises...)
- Un soutien financier par le biais d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Cette subvention permettra d'offrir à tous les habitants de la commune, un coupon de deux places à tarif réduit pour le concert qui se déroulera à Charny.

Le Conseil Municipal (2 voix contre : Mme Lucile LESINCE et M. Bernard MALTHET, 53 voix pour), ACCORDE une subvention d'un montant de 1 000 € aux Estivales de Puisaye.

13 - Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des actions Yonne Développement à la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2016-245 en date du 06 décembre 2016, le Conseil Municipal décidait de se porter acquéreur d'actions de la SEM « Yonne Equipement ». Il précise que

1 239 actions ont ainsi été achetées au Conseil Départemental pour une valeur forfaitaire totale de 24 990,63 €, soit un prix unitaire de l'action s'élevant à 20,17 €. La compétence développement économique ayant été transféré à la communauté de communes Puisaye-Forterre, il convient de procéder à la mise à disposition des actions « Yonne Equipement ».

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Jean-Pierre ROGNONE, 54 voix pour), AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des actions Yonne Equipement à la communauté de communes Puisaye-Forterre ;

14 – Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements communaux ayant fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. le Maire expose que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière :

- « D'action sociale communautaire : Petite enfance/Enfance-jeunesse »
- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire./... »

Cette compétence était jusqu'alors détenue par la commune qui s'est dotée d'un ensemble de biens et d'équipements permettant de l'exercer sur le territoire de la commune.

- Crèche
- Centre de loisirs sans hébergement
- Piscine d'été

Il convient désormais de mettre l'ensemble de ces biens à disposition de la communauté de communes pour lui permettre d'exercer la compétence nouvellement transférée dans des conditions identiques. Les procédures de mises à disposition de biens sont encadrées par des procès-verbaux précisant la nature, la valeur, l'état des biens et équipements transférés mais également les obligations incombant au bénéficiaire de la mise à disposition. Des projets de procès-verbaux ont été adressés aux membres avec l'envoi de la convocation pour les 3 structures mentionnées plus haut.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Jean-Pierre ROGNONE, 54 voix pour), APPROUVE les projets de procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments soumis aux membres et AUTORISE le Maire à signer ces procès-verbaux avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

15 – Délibération autorisant le Maire à signer la convention de gestion (personnel) des équipements communaux ayant fait l'objet d'un transfert de compétences a la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. le Maire fait part que l'étendue du territoire intercommunal pourrait être de nature à rendre difficile une intervention régulière et/ou rapide de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour assurer la gestion et l'entretien technique des biens mis à disposition :

- Crèche
- Centre de loisirs sans hébergement
- Piscine d'été

La loi permet le conventionnement entre collectivité pour la réalisation de missions avec refacturation dans le cas spécifique des transferts de compétences si le fonctionnement et l'articulation trouvés permettent de faciliter l'exercice local desdites compétences. Après plusieurs échanges avec les élus et les services de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, il a été convenu qu'il serait plus efficace de continuer à faire intervenir les services techniques communaux pour tout ce qui relève de la gestion et de l'entretien courant des 3 sites listés. Un projet de convention a été adressé aux membres avec l'envoi de la convocation. Ce document reprend l'ensemble des conditions de sollicitation, d'intervention, de coût agent et matériels, ainsi que les modalités de refacturation applicables...etc. M. le Maire précise que dans ce cadre, un logiciel permettant la gestion du temps passé par les agents pour leur intervention dans ces trois compétences a été acquis.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Jean-Pierre ROGNONE, 54 voix pour), APPROUVE les projets de convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens soumis aux membres et AUTORISE le Maire à signer ces conventions avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

16 – Délibération pour autoriser le Maire à conventionner avec l'Etat pour le recours d'un jeune en service civique.

M. Michel BEULLARD présente le dispositif destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires. Il indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. La mission confiée au jeune en service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat et la Collectivité ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois pour 24 heures hebdomadaires de missions. L'Etat prend 472,97 € à sa charge soit un solde de 107,58 € pour la structure d'accueil. Sur la base d'une mission de 6 mois, le coût pour la collectivité serait de 645,48 €. L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. L'objectif de la Collectivité est d'accueillir un jeune résidant sur le territoire communal, volontaire pour s'impliquer dans la vie locale sur une durée de 6 mois pour y mener un ou plusieurs projet(s) ou action(s) définis en accord avec la Collectivité. Ce jeune pourra également aider à l'organisation de manifestations réunissant plusieurs associations ou acteurs du territoire tant en phase de préparation que de promotion. L'objectif de la commune pourrait être de renforcer les échanges entre la collectivité et son tissu associatif pour nouer un partenariat durable et favoriser la réalisation de nombreuses manifestations ou opérations pour le plaisir de tous. Le Maire propose d'identifier Michel BEULLARD comme tuteur élu et Béatrice MINOIS tuteur pour le suivi technique du volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le conventionnement avec l'Etat pour l'accueil d'un volontaire en service civique, AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des démarches permettant l'identification et l'accueil de ce jeune et à signer tout document nécessaire à la mise en place et au suivi de ce projet.

17 - Délibération pour fixer la rémunération du directeur de l'EPA l'Assiette Locale.

M. Michel BEULLARD propose de fixer la rémunération du Directeur de l'EPA « L'Assiette locale ». Le Directeur de l'EPA a été recruté selon les modalités suivantes :

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 7^{ème} échelon
- Indice brut = 475
- Indice majoré = 413

De plus, celui-ci bénéficie des primes et indemnités en vigueur conformément à son statut. Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 27 avril 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité. M. Bernard MALTHET souhaite connaître la valeur du point d'indice. Il est porté à sa connaissance que la valeur du point d'indice est de 4,68.

Le Conseil Municipal (2 voix contre : MM. Bernard MALTHET et Francis DELANDRE, 53 voix pour), DECIDE De fixer la rémunération du Directeur de l'EPA, selon les conditions ci-dessus.

18 – Délibération modification de l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

M. Michel BEULLARD expose que les exigences de la Chambre Régionale des Comptes indique que les IHTS ne peuvent être payées que sur la base d'une délibération fixant la liste des emplois dont les

missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Considérant la requête des Finances Publiques de CHARNY-OREE DE PUISAYE, il propose au Conseil Municipal de fixer la liste des bénéficiaires de l'IHTS.

Filière	grade	Fonctions ou service(s) / pôle(s) (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Pôle technique et administration
	Rédacteur principal 2 ^e classe	Pôle finances et administration
	Rédacteur	Pôle finances et administration
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Tous pôles.
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Tous pôles.
	Adjoint administratif	Tous pôles.
	Technique	Technicien
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		Tous pôles.
Adjoint technique principal 2 ^e classe		Tous pôles.
Adjoint technique		Tous pôles.
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Pôle finances-écoles.
	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Pôle finances-écoles.
	Adjoint d'animation	Pôle finances-écoles.
Social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principales 1 ^{ère} classe	Pôle finances-écoles.
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e classe	Pôle finances-écoles.
Police	Garde-champêtre chef	Pôle proximité
	Gardien-brigadier	Pôle proximité

M. Michel BEULLARD précise que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de **droit public** de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération n° 2016-147 en date du 28 juin 2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants.

19 – Délibération instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

M. Michel BEULLARD explique que la filière Police ne peut prétendre au RIFSEEP. Il propose d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

Effet : Entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2018.

Conditions d'octroi : Délibération de l'organe délibérant et exercer des fonctions de police municipale.

Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires.

Cadres d'emplois concernés : Agent de police municipale.

Montant : Montant au 1^{er} janvier 2017

Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Cumul : Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Modalités de maintien et suppression : Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Bernard MALTHET demande quel est le montant de l'indemnité. M. Michel BEULLARD répond que l'indemnité ne peut dépasser 20 % du montant brut.

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Bernard MALTHET, 54 voix pour), DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale selon les conditions ci-dessus.

20 - Délibération protocole d'accord pour les élections professionnelles 2018.

M. Michel BEULLARD attire l'intention que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants siégeant au Comité Technique et au CHSCT (Commission Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail). Ces instances permettent aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Une réunion, avec les organisations syndicales, a été organisée le 12 avril 2018 pour l'élaboration du protocole d'accord pour les élections professionnelles 2018. M. Michel BEULLARD précise que le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce protocole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le protocole d'accord pour les élections professionnelles 2018.

21 – Délibération fixant la composition du Comité Technique.

M. Michel BEULLARD expose que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin. Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique :

a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ...

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au Comité Technique. Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées. Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité. Mme Lucile LESINCE demande quand cette disposition sera applicable. M. le Maire répond qu'elle sera mise en application après les élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), DECIDE le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

31 - Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT de la commune de CHARNY-OREE DE PUISAYE.

M. Michel BEULLARD propose de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

22 – Délibération création d'un comité consultatif sur la mise en œuvre du RGPD.

M. Michel BEULLARD expose que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Outils de la démocratie participative, le comité consultatif comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les administrés par rapport à ce projet et aux décisions de la commune dans ce domaine les concernant. Considérant que M. le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant le projet de mise en œuvre de la RGPD. Il propose que la composition de ce comité consultatif se définisse ainsi :

Typologie	Nombre minimum	Nombre maximum
Élus	2	3
Administrés	2	3

Le présent comité sera complété par des agents et des personnes qualifiées de la collectivité. Le comité ne pourra excéder 11 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instituer un comité consultatif pour la mise en œuvre de la RGPD pour la durée du présent mandat, de fixer sa composition à 11 membres maximum, de préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet intéressant la protection des données. Ce comité consultatif ne disposera pas de budget.

23 – Délibération suppression de poste (cadre A - Attaché principal).

M. Michel BEULLARD rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique. Compte tenu du départ en retraite de l'agent ayant occupé le poste de secrétaire de mairie et d'assistante du DGS, il convient de le supprimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la suppression de l'emploi de secrétaire de mairie et assistante du DGS à temps complet au service du pôle proximité et MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

Service Pôle proximité					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie et assistante DGS	Attaché principal	A	1	0	TC

24 – Délibération création d’emplois saisonniers.

M. Michel BEULLARD expose qu’en raison d’un accroissement saisonnier d’activité au service technique, il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers suivants :

- 2 postes d’agents polyvalents (STM) ;

Ces emplois, non permanents, sont ouverts du 2 juillet au 31 août 2018 à temps complet dans les conditions prévues à l’article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, DECIDE la création des emplois saisonniers telle que mentionnée ci-dessus et d’inscrire au budget les crédits correspondants.

25 - Délibération adhésion à la convention relative à l’expérimentation du processus de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de l’Yonne.

M. Michel BEULLARD expose que le Centre de Gestion de l’Yonne s’est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret 2018-101 du 16 février 2018. A ce titre, et jusqu’au 19 novembre 2020, il est possible d’avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l’aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale. Cette médiation, soumise aux principes de confidentialité et d’impartialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l’un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l’article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l’issue d’un détachement, d’un placement en disponibilité ou d’un congé parental ou relatives au réemploi d’un agent contractuel à l’issue d’un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l’agent à l’issue d’un avancement de grade ou d’un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l’égard des travailleurs handicapés en application de l’article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l’aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d’exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la Commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents. Ainsi, la Commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée. L'engagement de la Collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de médiation. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service. L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Jean-Pierre GERARDIN, 54 voix pour), DECIDE d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

26 – Délibération dissolution AFR de Grandchamp.

M. le Maire expose que par délibération en date du 11 mars 2011, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Grandchamp a demandé sa dissolution. Par ailleurs, le mandat des membres du bureau est échu depuis le 12 mars 2016 et aucune demande de renouvellement n'a été formulée. Compte-tenu de la création de la commune nouvelle, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de poursuivre la procédure de dissolution de cette AFR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la dissolution de l'AFR de Grandchamp, ACCEPTE de reprendre l'actif et le passif de l'AFR de Grandchamp et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

27 – Délibération modification règlement intérieur salles communales.

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ fait part que le règlement de location des salles des fêtes communales a été approuvé lors de la séance du 19 décembre 2017 et qu'il a été mis en application par la suite par les équipes à la mairie principale et dans les mairies déléguées. L'usage et l'apparition de cas particuliers ont permis de pointer quelques manques ou besoins de précision afin que les conditions d'accès à ces salles des fêtes communales soient claires pour les usagers et applicables sans difficultés par les élus et leurs équipes. Ainsi après avis et consultation de la conférence des Maires et sur proposition des élues référentes de la commission proximité, des modifications portant sur **l'article 1 : Bénéficiaires/Rubrique : Les associations exerçant leurs activités et ayant leur siège sur la commune :** Précisions portant sur les gratuités faites aux associations communales

Les associations de CHARNY OREE DE PUISAYE bénéficient de 2 gratuités d'utilisation des salles des fêtes situées sur leurs communes de rattachement statutaire.

Ces gratuités sont applicables le week-end pour l'organisation de manifestations autres que les réunions relevant des obligations règlementaires (assemblées générales ou conseil d'administration notamment). Pour ces réunions formelles, les associations de CHARNY OREE DE PUISAYE peuvent également disposer d'une salle à titre gracieux mais uniquement en semaine (Lundi à jeudi) et doivent justifier de l'adéquation entre la salle demandée et le nombre de personnes attendues. La commune se réserve le droit de proposer une salle différente dans l'hypothèse où le lieu souhaité s'avérerait inadapté. Toute demande sortant du créneau ci-dessus mentionné sera soumise à l'avis du Maire ou du Maire délégué.

Précisions portant sur les utilisations de salles le week-end

Les tarifs de location ne prévoient pas la possibilité de louer à la journée durant le week-end, ainsi seul un tarif (et donc un droit d'accès) regroupant les 2 jours est applicable. Un besoin d'utilisation le

samedi conduira par exemple à réserver le lieu dès le vendredi soir jusqu'au dimanche en fin de journée.

Dans le cas d'une utilisation à titre gracieux, le principe est le même.

A titre exceptionnel, après avis favorable de la conférence des Maires et sous réserve d'un accord réciproque formalisé par écrit entre deux associations, une salle peut être louée pour 2 objets distincts dans le courant d'un même week-end. L'état des lieux d'entrée, la remise des clés et l'état des lieux de sortie sera réalisé en présence des Présidents ou vice-présidents des 2 associations demanderesse. Ces derniers co-signeront les documents inhérents à l'occupation de la salle concernée.

Cas particuliers

Communes ne disposant pas de salles des fêtes/salles po

Les associations situées dans des communes ne disposant pas de salles des fêtes (à savoir : Chambeugle, Chêne-Arnoult et Prunoy) peuvent bénéficier des 2 gratuités mentionnées plus haut dans une autre salle du territoire communal pris dans son ensemble. L'adéquation entre la salle demandée et le nombre de personnes attendues lors de la manifestation devra être démontrée au moment de la réservation. En cas de doute ou de précisions insuffisantes de la part du demandeur, le personnel communal se réserve le droit de soumettre la décision à l'avis du Maire délégué de la commune concernée par la demande.

Pour les réunions d'ordre règlementaires, les associations des communes de Chambeugle, Chêne-Arnoult et Prunoy pourront disposer d'une salle à titre gracieux sur l'ensemble du territoire communal mais uniquement en semaine (Lundi à jeudi) et devront justifier de l'adéquation entre la salle demandée et le nombre de personnes attendues. La commune se réserve le droit de proposer une salle différente dans l'hypothèse où le lieu souhaité s'avèrerait inadapté. Toute demande sortant du créneau ci-dessus mentionné sera soumise à l'avis du Maire ou du Maire délégué.

Manifestations caritatives

Si une association a épuisé son droit à gratuité classique dans sa commune de rattachement, elle peut néanmoins formuler, par écrit, une demande d'utilisation d'une salle à titre gracieux pour l'organisation d'une manifestation à caractère caritatif et ce sur l'ensemble du territoire.

Cette demande est soumise à l'avis du Maire délégué (ou de la conférence des Maires au besoin) qui tranche.

Indisponibilité de salle

Si une association ne pouvait disposer d'une salle des fêtes gratuitement dans sa commune de résidence pour cause d'occupation, cette dernière peut solliciter l'application de cette gratuité dans une autre salle du territoire de Charny Orée de Puisaye. La demande devra être formulée par écrit et sera soumise à l'avis du Maire délégué (ou de la conférence des Maires au besoin) qui tranche.

Manifestation ou réunion à rayonnement supra communal

Toute demande relative à l'accueil d'une manifestation de rayonnement supra communal au sein d'une salle communale (ex : réunions d'organismes institutionnels, de fédérations départementales, formations à grande échelle...) devra être formulée par écrit par les organisateurs. La demande sera étudiée en conférence des Maires qui déterminera les conditions d'accueil applicables.

Tous les autres articles du règlement restent inchangés.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Jean-Pierre ROGNONE, 54 voix pour), APPROUVE les modifications proposées, AUTORISE leur intégration au règlement initialement adopté en séance du 19 décembre 2017 et ACCEPTE la mise en application immédiate du règlement ainsi modifié.

28 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention « Circuit Cinéma itinérant en milieu rural ».

Mme Chantal MANTEZ présente le projet de « Circuit Cinéma itinérant en Milieu Rural » géré par l'Association Panoramic. Les séances de cinéma se feront à Chevillon qui dispose d'une salle à cet effet. Une adhésion permet de soutenir financièrement Panoramic qui est fixé à 0,75 euros par habitant et par an. Une séance de projection sera assurée toutes les quatre semaines. Les prix des places, fixé par Panoramic pour la saison 2018, est de :

- 5,50 euros pour le tarif normal

- 4,50 euros pour le tarif réduit (demandeurs d'emplois, étudiants)
- 4,00 euros pour les moins de 14 ans
- 3,50 euros pour les groupes (scolaires ou centres aérés, hors dispositif « école et cinéma » ou « collège »)
- 2,50 euros pour le tarif scolaire école et cinéma et collège au cinéma

Dans ce cadre, une convention entre la Commune, l'Association Panoramic et l'association locale « Récré Chevillonaise » décrit les engagements mutuels et les conditions financières de fonctionnement de ce réseau. Toutefois, l'article 9 de la convention sera modifié ainsi :

- L'association RECRE CHEVILLONNAISE et la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE **ou toute autre association du territoire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE**, s'engagent à mettre à disposition du personnel de Panoramic au minimum une personne (voir 2 personnes pour les salles d'accès difficile) pour décharger-installer-et recharger le matériel nécessaire à la projection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Commune au « Circuit Cinéma Itinérant en Milieu Rural » telle que définie dans le projet de convention avec la modification de l'article 9 ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

29 - Délibération demande de retrait du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy de la commune PARLY.

M. le Maire fait part des demandes de retrait du Syndicat Intercommunal des collège et lycée de Toucy de la commune de PARLY. Il fait part que ce syndicat aurait dû être supprimé. M. Régis TOURATIER intervient pour apporter des informations suite aux réunions organisées par ce syndicat.

30 - Délibération pour approbation d'un avenant au marché de la boulangerie de Villefranche.

Affaires diverses.

- M. Hervé CHAPUIS informe qu'une permanence du SPANC est assurée tous les jeudis par l'entreprise BERTRAND pour gérer les demandes de travaux. Les dossiers devront être terminés au 31 décembre 2018 pour être éligibles.
- Une information est apportée sur le cinéma de Chevillon pour la première séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Michel COURTOIS

Michel BEULLARD